

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 29/1303 :

Mise à disposition de trois (3) agents titulaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphane) , JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°29/1303 : Mise à disposition de trois (3) agents titulaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre sollicite le concours de la Commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Le partenariat souhaité consiste à mettre à disposition du CCAS trois agents titulaires, à qui seront confiées les missions suivantes :

- * pour la Direction Générale des Services : un chargé de mission
 - assurer un rôle d'appui, de conseil et d'expertise sur des dossiers ou projets en lien avec les différentes directions,
 - participer à la cohérence des orientations politiques et stratégiques,
 - impulser une dynamique d'innovation publique au sein du CCAS au travers l'initiation et la mise en œuvre de projets transversaux de transition écologique et sociale
- * pour le Pole Administration Générale : un agent administratif
 - accueil physique et téléphonique (répondre aux premières attentes des administrés et les diriger vers les différents services)

- * Pour le service d'aides légales facultatives : un agent administratif
 - accueil téléphonique physique,
 - informer et orienter le public,
 - instruire les dossiers d'aides sociales facultatives et en assurer le suivi,
 - informer le demandeur sur l'avancement de son dossier
 - réaliser divers travaux de bureautique.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-7 à L.512-13 du Code Général de la Fonction Publique et, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition de trois agents auprès du CCAS,**
- **D'ACCORDER au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de ces agents.**

Il précise que les modalités de cette mise à disposition seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint-Pierre au CCAS (cf annexes)



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1303-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023